Prier, consulter, réfléchir !

Publié le 21 juillet 2022
4 minutes

Avez-vous un espoir fondé de pouvoir devenir prêtre, à l'aide des moyens naturels et surnaturels, grâce à des dispositions initiales qui se développeront dans la suite ?

Règles et directions

En gardant dans son esprit et dans son cœur la pensée profonde et le sentiment très vif de la sublimité du sacerdoce, on peut simplifier ce que souvent on appelle le problème du discernement de la vocation : il se ramène à se rendre compte, pour soi-même et pour les autres, si, agissant dans la pleine initiative de sa liberté, par l'examen de l'intelligence, du caractère et du cœur, on constate en soi ou en autrui, avec une volonté résolue et une intention droite, les aptitudes et les vertus requises pour le sacerdoce, ou du moins une espérance fondée d'acquérir les aptitudes et les vertus à un degré suffisant pour l'état ecclésiastique. C'est de cet ensemble de faits que l'on pourra conclure à la légitimité de la marche en avant. Il s'agit, en un mot, de pouvoir répondre affirmativement à ces questions : « *Voulez-vous sincèrement et avec droiture, dans l'amour de Dieu et des âmes, dans le goût des choses saintes, dans la probité de vie ? Vous sentez-vous capable ? Avez-vous un espoir fondé de pouvoir devenir prêtre, à l'aide des moyens naturels et surnaturels, grâce à des dispositions initiales qui se développeront dans la suite ?* »
Si, au cours de cet interrogatoire, on a soin d'envisager ce qu'il y a de divin dans l'état ecclésiastique, les vues seront conduites dans la direction de celles de Dieu.
Si pourtant, effrayé de son ignorance et de sa misère, on appelle Dieu au secours de l'incertitude et de l'obscurité de ses propres conseils, on cherchera et on trouvera la lumière et la force dans la prière et l'on attendra les secours d'en haut avec une confiance tranquille.
Mais la détermination d'un état de vie, même dans l'état social qu'est le sacerdoce, ne laisse pas que d'être aussi une question essentiellement personnelle. Il faut se consulter, puisque Dieu nous a donné le jugement et la raison, afin que nous nous en servions dans toutes les affaires qui nous regardent, mais particulièrement en celles qui sont d'une aussi grande conséquence que l'orientation définitive d'un avenir.
L'examen personnel se ramène aux trois opérations suivantes : *prier, consulter, réfléchir*. En d'autres termes, on a recours à Dieu, on s'adresse aux ministres de Dieu, on se consulte soi-même.
Les ministres de Dieu, en cette affaire, sont les confesseurs et directeurs ; le père et la mère dont on a reçu la vie. Ceux-ci sont, après Dieu et selon l'ordre de Dieu, les premiers supérieurs de leurs enfants. Leur devoir fondamental est celui de l'éducation par laquelle ils feront acquérir à leurs enfants les qualités d'esprit et de cœur dont ceux-ci auront besoin.
Quant à l'avenir, bien qu'il n'appartienne pas aux parents de disposer de leurs enfants en ce qui regarde leur état de vie et le choix qu'ils ont à en faire, les parents ont un droit de direction et de surveillance. Ils ont ce pouvoir en raison des charges qui y sont attachées. Il y a du reste une prudence humaine qui n'est pas contraire à la sagesse évangélique. L'abus est de n'écouter que cette prudence, de ne se conduire que d'après ses indications.
Le devoir des enfants est donc de consulter leurs parents par déférence pour leur autorité.
[R.P. Le Floch, *Les élites et le sacerdoce*, p. 30–33]
Source : fsspx.ch